



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COSPLAY DE CYBERPUNK 2077

§ 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce document (le « **Règlement** ») décrit les conditions du concours de cosplay de Cyberpunk 2077 (le « **Concours** »).
2. Dans le cadre du Concours, nous vous invitons (les « **Participants** ») à créer une tenue de cosplay inspirée du personnage de votre choix apparaissant dans les supports officiels du jeu vidéo Cyberpunk 2077 publiés par les Organisateur (le « **Costume** ») et à participer aux Sélections en ligne ou hors ligne. Les prix seront décernés aux Participants ayant créé le Costume le plus fidèle, le plus créatif, de la meilleure qualité et ayant le meilleur style général.
3. Le Concours est ouvert aux Participants du monde entier.
4. Le Concours est organisé par notre équipe, au sein de la société CD PROJEKT S.A., sise à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa, enregistrée pour Varsovie à la cour fédérale de Varsovie, 13^e Département Commercial du Registre Polonais, numéro de Registre Polonais KRS 0000006865, numéro d'identification fiscale NIP 7342867148, numéro statistique REGON 492707333, au capital social de 96 120 000,00 PLN payé dans sa totalité (« **nous** » ou les « **Organisateurs** »).

§ 2

QUI PEUT PARTICIPER ?

1. Vous pouvez participer au concours si vous avez au moins 18 ans le jour de votre participation au Concours et avez une parfaite autonomie légale, c'est-à-dire que vous pouvez librement procéder à des transactions légales, y compris des contrats, conformément à la réglementation en vigueur dans votre pays de résidence.
2. Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous êtes employé par les Organisateur ou leurs affiliés, filiales, fabricants, commerciaux ou agences de communication, ou faites partie de la famille directe d'un tel employé

§ 3

QUAND A LIEU LE CONCOURS ?

1. Le Concours débutera le 26 juin 2019 et se terminera avec la Finale qui aura lieu au cours du premier trimestre 2020 (la date exacte sera annoncée séparément par l'Organisateur) (« **Durée du Concours** »).
2. Les Sélections débuteront le 26 juin 2019. Les Sélections en ligne se termineront le 30 novembre 2019 à 23 h 59 CET tandis que les Sélections hors ligne se termineront à la fin du dernier Événement de Sélection hors ligne.
3. Les Sélections hors ligne se dérouleront aux dates suivantes dans les lieux suivants :
 - a. Gamescom, Cologne, Allemagne, 21 – 24 août 2019
 - b. PAX West, Seattle, États-Unis, 30 août – 2 septembre 2019
 - c. Tokyo Game Show, Tokyo, Japon, 12 – 15 septembre 2019
 - d. Igromir, Moscou, Russie, 3 – 6 octobre 2019
 - e. Paris Games Week, Paris, France, 30 octobre – 3 novembre 2019- Chacun des événements ci-dessus est appelé ci-après « Événement de Sélection hors ligne ». L'heure et le lieu exacts de chaque Événement de Sélection hors ligne seront dévoilés au plus tard 1 semaine avant l'événement.
4. Vous devrez présenter votre Costume en participant soit aux Sélections en ligne soit aux sélections hors ligne. Tout Costume présenté en dehors du cadre des Sélections ne sera qualifié pour le Concours.
5. Les vainqueurs des Sélections seront invités à participer à la Finale.



6. Toutes les dates, heures et villes des Événements de Sélection hors ligne indiquées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion des Organismes. Les Organismes se réservent par ailleurs le droit d'annuler n'importe quel Événement de Sélection hors ligne pour des raisons importantes, dont les Organismes informeront les Participants inscrits audit événement.

§ 4

COMMENT PARTICIPER ?

1. Pour participer, créez un Costume inspiré du personnage de votre choix apparaissant dans les supports officiels du jeu vidéo Cyberpunk 2077 publiés par les Organismes et présentez le Costume comme précisé dans le présent Règlement. Tout Costume inspiré d'autres personnages sera rejeté.
2. Tous les Participants doivent s'inscrire sur le site Internet suivant : cyberpunk.net/cosplay-contest. Chaque Participant doit remplir (i) une inscription pour les Sélections en ligne et (ii) une inscription pour chaque Événement de Sélection hors ligne.
3. Au moment de remplir l'inscription, vous devrez indiquer si vous souhaitez participer au Concours en :
 - a. faisant une soumission en ligne (« Sélections en ligne ») en fournissant :
 - i. 3 images non retouchées de vous portant le Costume ;
 - ii. 3 images retouchées de vous portant le Costume (autres que les photos mentionnées à l'article 4.3(a)(i) ci-dessus ;
 - iii. une courte vidéo de vous en mouvement avec le Costume (60 secondes maximum).
 - b. vous inscrivant aux événements mentionnés à l'article 3.3.3 au cours desquels le Costume sera présenté (« Sélections hors ligne »).
4. Les Sélections en ligne et les Sélections hors ligne sont conjointement appelées ci-après « Sélections ».
5. Les Participants ne peuvent faire qu'une seule soumission pour les Sélections en ligne et une soumission par Événement de Sélection hors ligne. Les Participants ayant déjà obtenu leur place pour la Finale ne pourront pas participer à d'autres Sélections.
6. Les images envoyées pour les Sélections en ligne doivent toutes être des images numériques 2D au format .png, .jpg ou .jpeg (jusqu'à 5 Mo). Les vidéos envoyées pour les Sélections en ligne doivent être téléchargées sur YouTube et partagées avec un lien.
7. Les soumissions effectuées par tout autre moyen ne seront pas qualifiées.
8. Les Organismes se réservent le droit de rejeter la soumission d'un Participant si celle-ci enfreint la loi applicable, les droits de tiers, le Règlement du Concours ou si le Costume peut être jugé raciste, xénophobe, sexiste, diffamatoire ou offensant ou illégal.

§ 5

COMMENT LES VAINQUEURS SERONT-ILS CHOISIS ?

1. Les vainqueurs des Sélections en ligne, des Sélections hors ligne et de la Finale seront sélectionnés par le Comité du Concours composé d'employés des Organismes.
2. Le Comité du Concours choisira les vainqueurs en fonction de la fidélité de leur Costume, de leur créativité, de la qualité et du style général. Les décisions du Comité du Concours sont définitives.
3. Les cinq (5) vainqueurs des Sélections en ligne et les cinq (5) vainqueurs des Sélections hors ligne participeront à la Finale.
4. Le Comité du Concours choisira :
 - a. cinq (5) vainqueurs parmi les Participants aux Sélections hors ligne (un pour chaque Événement de Sélection hors ligne) qui pourront participer à la Finale ;
 - b. cinq (5) vainqueurs parmi les Participants aux Sélections en ligne qui pourront participer à la Finale ;
 - c. trois (3) vainqueurs parmi les Participants à la Finale et leur décernera respectivement les Premier, Deuxième et Troisième prix.
5. Les Organismes se réservent le droit de décerner d'autres prix spéciaux à leur seule discrétion.
6. Si les Organismes annulent l'un des Événements de Sélection hors ligne, ils peuvent, à leur seule



discrétion, inviter un Participant aux Sélections en ligne ou aux Sélections hors ligne à participer à la Finale.

§ 6

QUELS SONT LES PRIX ?

1. Le vainqueur de chaque Événement de Sélection hors ligne recevra un prix contenant :
 - a. le droit de participer à la Finale (tous les frais de transport et d'hébergement seront à la charge des Organismes en vertu d'un accord distinct entre les vainqueurs et les Organismes)
 - b. un prix en numéraire d'une valeur de 2 000 USD
 - c. un sac de cadeaux Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 94 USD
2. Les cinq (5) vainqueurs des Sélections en ligne recevront le prix suivant : droit de participer à la Finale (tous les frais de transport et d'hébergement seront à la charge des Organismes en vertu d'un accord distinct entre les vainqueurs et les Organismes).
3. Les vainqueurs de la Finale recevront les prix suivants :
 - a. **Premier prix** – Lot contenant :
 - Prix en numéraire d'une valeur de 15 000 USD
 - Séance photo avec un photographe professionnel pour un magazine de jeu vidéo d'une valeur approximative de 12 700 USD
 - Édition Collector de Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 250 USD
 - Trophée d'une valeur approximative de 2 000 USD
 - Sac de cadeaux Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 300 USD
 - b. **Deuxième prix** – Lot contenant :
 - Prix en numéraire d'une valeur de 10 000 USD
 - Édition Collector de Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 250 USD
 - Trophée d'une valeur approximative de 2 000 USD
 - Sac de cadeaux Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 300 USD
 - c. **Troisième prix** – Lot contenant :
 - Prix en numéraire d'une valeur de 5 000 USD
 - Édition Collector de Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 250 USD
 - Trophée d'une valeur approximative de 2 000 USD
 - Sac de cadeaux Cyberpunk 2077 d'une valeur approximative de 300 USD
4. Les vainqueurs de la Finale pourront également être contactés par les Organismes concernant une possible coopération RP et marketing.
5. Les prix en numéraire peuvent être soumis à des taxes susceptibles d'être retenues lors du paiement par l'organisateur si la loi l'exige. Outre cela, les Participants sont les seuls responsables du paiement des éventuelles taxes nationales, fédérales, régionales, locales ou autres éventuellement applicables aux prix en numéraire.
6. Le paiement des prix en numéraire se fera dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin du Concours. Le paiement des prix en numéraire inclura tous les frais, droits et taxes applicables (dont, entre autres, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les ventes, l'impôt sur le revenu ou tout impôt similaire et toutes les retenues fiscales applicables devant être facturées par les Organismes) et se fera, le cas échéant, conformément aux lois et réglementations en vigueur.
7. Les Participants devront, sur demande, fournir aux Organismes tous les documents et informations requis pour le paiement des prix en numéraire, parmi lesquels tous les documents exigés par les gouvernements ou les autorités compétentes et/ou des informations sur le Participant aux fins de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre la fraude conformément aux obligations et réglementations légales auxquelles sont soumis les Organismes.
8. Les prix en numéraire ne peuvent être ni substitués ni échangés et les prix ne peuvent être cédés, offerts ni



transférés de quelque manière que ce soit à d'autres personnes.

9. Les prix en numéraire seront payés directement sur les comptes en banque des Participants concernés.
10. Le paiement des prix en numéraire devra être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Les vainqueurs seront informés des résultats du Concours directement lors de l'Événement de Sélection hors ligne, de la Finale ou, dans le cas des Sélections en ligne, par un message public sur le site Internet officiel du Concours et sur les pages des réseaux sociaux des Organismes. Les Organismes contacteront également les vainqueurs des Sélections en ligne grâce à l'adresse e-mail utilisée par les Participants pour soumettre leurs Costumes.
11. Le Participant accepte que, pour participer à un Événement de Sélection hors ligne ou à la Finale, il lui soit demandé de conclure des accords supplémentaires éventuellement requis par les lois et réglementations applicables relatives au paiement des prix en numéraire, au transport et à l'hébergement pour participer à la Finale ou tout autre accord nécessaire pour participer à des événements en public.
12. Si un Participant refuse de conclure un accord distinct tel que précisé à l'article 6.11 ci-dessus ou refuse d'accepter le prix, les Organismes se réservent le droit de décerner ledit prix à un autre Participant ou de ne pas attribuer ce prix particulier.

§ 7

OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

1. En envoyant votre soumission conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, vous (en tant que Participant) confirmez que vous remplissez les conditions définies dans le Règlement.
2. En envoyant votre soumission, vous acceptez que les Organismes puissent utiliser votre nom d'utilisateur, votre nom et votre image publique fournis lors de votre participation pour annoncer les résultats du Concours ou dans tout autre matériel promotionnel applicable au Concours, notamment sur le site Internet des Organismes et leurs réseaux sociaux. Vous acceptez également que les Organismes puissent utiliser et diffuser vos portraits physiques à des fins promotionnelles et marketing en ligne, sur le territoire de la République de Pologne, et dans le monde entier, ainsi que sur les réseaux informatiques, notamment Internet. Enfin les Participants aux Événements de Sélection hors ligne et à la Finale acceptent que les Organismes puissent utiliser leur image publique pour diffuser un flux en temps réel ou tout autre contenu relatif auxdits événements sur le site Internet des Organismes, les réseaux sociaux ou sur Internet.

§ 8

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Chaque Participant confère à l'Organisme et ses affiliés le droit d'utiliser et diffuser (« licence ») le nom du Participant, son surnom, ses initiales, son portrait, son image, ses photos, ses vidéos, ses animations, ses personas, son autographe/signature, sa voix, ses statistiques, ses informations biographiques et/ou tout autre signe personnel distinctif, caractéristiques d'identification ou informations fournis dans la soumission ou capturés au cours de l'Événement de Sélection hors ligne et/ou de la Finale, ainsi que tous les Droits de Propriété intellectuelle (définis ci-dessous) (« Supports du Participant »).
2. La licence concédée par chaque Participant est non exclusive, mondiale, transférable, sous-licenciable, perpétuelle, irrévocable et sans redevance et inclut le droit de copier, modifier, promouvoir, faire de la promotion, commercialiser, afficher, sponsoriser, héberger, stocker, diffuser et utiliser de quelque autre manière les Supports du Participant en lien avec le Concours et sa promotion pouvant inclure (sans s'y limiter) le droit pour les Organismes et leurs affiliés d'afficher les Supports du Participant : (a) sur des sites Internet, réseaux sociaux (par ex. Facebook, Twitter et YouTube) et du contenu éditorial relatif au Concours (b) dans le cadre de la webdiffusion, le streaming, la télédiffusion et toute autre forme de distribution du Concours ou de tout événement public et (c) en tout autre lien avec le marketing, la publicité, le parrainage, la promotion et autre exploitation du Concours et des Organismes (« Activités promotionnelles »). Les Organismes et leurs affiliés peuvent utiliser les Supports du Participant dans des Activités promotionnelles à leur discrétion sans demander l'approbation préalable du Participant et sans aucune forme de paiement ou de rémunération des Participants. Chaque Participant renonce à toute réclamation contre les Organismes et leurs affiliés concernant les droits moraux, personnels et de publicité (incluant, dans la mesure du possible, tout droit équivalent ou similaire sur n'importe quel territoire dans le monde) dans le cadre des



Activités promotionnelles et tout autre utilisation des Supports du Participant par les Organismes et/ou leurs affiliés.

3. L'Organisateur est le propriétaire unique et exclusif de : (a) Cyberpunk 2077 ; (b) le Concours ; (c) tout support produit dans le cadre des Activités promotionnelles et du Concours ; (d) les idées, suggestions, propositions, améliorations ou commentaires de toute sorte formulés par les Participants aux Organismes dans le cadre des Activités promotionnelles et du Concours ; et (e) tous les supports des Organismes destinés à accompagner le Concours ; dans chaque cas avec tous les Droits de Propriété intellectuelle afférents.
4. Dans le présent Règlement, « Droits de Propriété intellectuelle » désigne tous les droits d'auteur, marques de commerce, marque de service, habillage commercial, noms de marque, logos, survalueur, présentation des produits, noms commerciaux ou de domaine, droits attachés aux dessins ou modèles, droits attachés aux bases de données, brevets, droits attachés aux inventions, savoir-faire, secret de fabriques et informations confidentielles, droits relatifs aux bases de données, droits attachés aux logiciels informatiques, droits moraux, droits de publicité, droits de performance, droits de synchronisation, droits mécaniques, publication, droits de location, de prêt et de transmission et tout autre droit de propriété intellectuelle et d'exploitation de nature similaire ou correspondante pouvant, aujourd'hui ou à l'avenir, subsister dans n'importe quelle région du monde, qu'ils soient dans tous les cas enregistrés ou enregistrables ou pas, y compris toutes les requêtes agréées et toutes les requêtes d'enregistrement, division, continuation, réattribution, renouvellements, extensions, restaurations et réversions concernant l'un d'eux.

§ 9

DONNÉES PERSONNELLES

1. Le responsable du traitement de vos données personnelles est CD PROJEKT S.A. dont le siège est enregistré à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa.
2. Vos données personnelles seront traitées dans le but d'effectuer un Concours organisé par CD PROJEKT, auquel vous comptez participer, notamment afin de contacter les Participants, d'évaluer les soumissions, de décerner les prix et d'annoncer les résultats.
3. Nous respectons vos droits en matière de vie privée, c'est-à-dire le droit d'accéder aux informations vous concernant, de les corriger et de les supprimer, d'en limiter le traitement, de les transférer, et le droit de ne pas être soumis à des décisions automatiques, comprenant le profilage, et de vous opposer au traitement de vos données personnelles (pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#)).

§ 10

INDEMNISATION

À l'exception des frais explicitement mentionnés à l'article 6, les Organismes ne couvriront aucun frais potentiel occasionné au Participant en relation avec le Concours, y compris l'inscription au Concours, la préparation et la soumission du Costume et la réception du prix.

§ 11

DISPOSITIONS FINALES

1. Le Règlement sera appliqué et interprété conformément à la loi polonaise.
2. Le Règlement entrera en vigueur le 26 juin 2019.